

**Arrêté portant recevabilité de candidature pour l'élection du directeur de l'Institut de Journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA) Bordeaux Montaigne**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles.713-9, D.713-1 à D .713-4,  
 VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
 VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
 VU les statuts en vigueur de l'IJBA,  
 VU l'arrêté du 07 septembre 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IJBA,,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection à la direction de l'IUT Bordeaux Montaigne était fixée du 2 octobre 2017 au 13 octobre 2017, 17h00.

Il a été constaté sur cette période le dépôt de la candidature suivante:

- SCHWARTZ Arnaud.

➤ Est déclarée recevable pour le scrutin du 19 octobre 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IJBA la candidature suivante:

- SCHWARTZ Arnaud.

**Article 2:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:

- par voie d'affichage assurée par l'administration de l'IJBA, sur le site Renaudel, dans le hall d'accueil (sur panneau d'affichage dédié), 1 rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux.

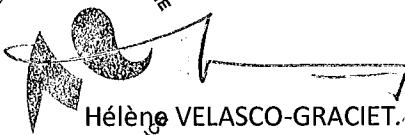
- par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université, dans un espace dédié à l'élection à la direction de l'IJBA.

**Article 3:**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 16 octobre 2017*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
 Hélène VELASCO-GRACIET.  
 PRÉSIDENTE

<sup>1</sup> Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.